



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Présents : M. CURTENAZ – P. PITHIOUD – N. AUDET – P. CHAILLOU – E. CASENOVE – F. BACHMANN – D. GOETSCHMANN – D. CLERC – M. PUTELAT – C. BORGEAT – S. ROSTANT – M. RIVALLAIN – N. BAUDET – C. ARMENISE – L. COLLONNAZ

Absents : /

Convocation du 16/03/2026

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Patrick CHAILLOU

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026
- Fixation du nombre des Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local
- Fixation du montant des indemnités des élus
- Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- Constitution des commissions communales
- Election des délégués dans les organismes extérieurs
- Election des membres du CCAS
- Questions et informations diverses

Accueil de l'assemblée par le Maire sortant.

Elisabeth CASENOVE, la plus âgée des conseillers municipaux prend la présidence de l'assemblée.

Elle installe le conseil municipal en appelant chaque conseiller par son nom et constate la présence des 15 conseillers municipaux.

Délibération : 2026-011

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : (Premier tour de scrutin)

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés).	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Noms et prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Marcelle CURTENAZ	14	Quatorze

Madame Marcelle CURTENAZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et est immédiatement installée.

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Madame le Maire prend la présidence de l'assemblée

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 MARS 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026 est arrêté à l'unanimité.

Délibération : 2026-012

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 et suivants,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que le conseil municipal compte quinze membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de QUATRE postes d'adjoints

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Délibération : 2026-013

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2,
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel à bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs et nuls :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu

- Liste Philippe PITHIOUD : 14

La liste Philippe PITHIOUD ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint au maire : Monsieur PITHIOUD Philippe
- 2^{ème} adjoint au maire : Madame AUDET Nicole
- 3^{ème} adjoint au maire : Monsieur CHAILLOU Patrick
- 4^{ème} adjoint au maire : Madame CASNOVE Elisabeth

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Délibération : 2026-014

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11,77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 11,77. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Délibération : 2026-015

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire, les délégations suivantes :

- ✓ De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions.

Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- ✓ De demander à tout organisme financeur (Etat, conseil régional, conseil départemental, agence de l'eau ...) l'attribution de subventions.
- ✓ De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Délibération : 2026-016

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le maire est président de droit de toutes les commissions

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres au sein des commissions

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

Commission des finances	<u>Responsable</u> : CASENOVE Elisabeth <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, CHAILLOU Patrick, BACHMANN Françoise, GOETSCHMANN Danielle, CLERC Didier
Gestion du personnel	<u>Responsable</u> : CURTENAZ Marcelle <u>Membres</u> : PITHIOUD Philippe, AUDET Nicole, CHAILLOU Patrick
Commission Urbanisme	<u>Responsable</u> : CASENOVE Elisabeth <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, PITHIOUD Philippe, CHAILLOU Patrick, BACHMANN Françoise, CLERC Didier, BORGEAT Christophe, ROSTANT Stéphanie, RIVALLAIN Mickaël
Commission Environnement - Transition écologique	<u>Responsable</u> : RIVALLAIN Mickaël <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, AUDET Nicole, CASENOVE Elisabeth, COLLONNAZ Laëtitia
Commission voirie - réseaux d'eau	<u>Responsable</u> : PITHIOUD Philippe <u>Responsable Entretien des Chemins Ruraux</u> : BAUDET Nicolas

	<u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, CHAILLOU Patrick, CASENOVE Elisabeth, CLERC Didier, PUTELAT Martial, BORGEAT Christophe, ROSTANT Stéphanie
Commission travaux et entretien de bâtiments	<u>Responsable</u> : CHAILLOU Patrick <u>Responsables Travaux Ecole</u> : RIVALLAIN Mickaël, BAUDET Nicolas <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, PITHILOUD Philippe, CASENOVE Elisabeth, BACHMANN Françoise, CLERC Didier, PUTELAT Martial, BORGEAT Christophe, ROSTANT Stéphanie
Commission scolaire	<u>Responsable</u> : AUDET Nicole <u>Responsable Service Complice</u> : ARMENISE Claudia <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, GOETSCHMANN Danielle, BAUDET Nicolas, COLLONNAZ Laëtitia
Commission Vie associative - animation - fêtes et cérémonies - gestion des salles	<u>Responsables</u> : AUDET Nicole, BORGEAT Christophe <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, GOETSCHMANN Danielle, PUTELAT Martial, ROSTANT Stéphanie, ARMENISE Claudia, COLLONNAZ Laëtitia
Commission Information - communication	<u>Responsable</u> : ARMENISE Claudia <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, AUDET Nicole, GOETSCHMANN Danielle, COLLONNAZ Laëtitia
Commission bibliothèque	<u>Responsable</u> : BAUDET Nicolas <u>Membres</u> : CURTENAZ Marcelle, AUDET Nicole, CASENOVE Elisabeth, COLLONNAZ Laëtitia
Entretien des jardins de Haute Savoie	<u>Membres</u> : AUDET Nicole, COLLONNAZ Laëtitia

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Délibération : 2026-017

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6, relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 273-5, L. 273-10 et L. 273-12

Vu les résultats des élections municipales et l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que la Commune d'Eloise dispose d'un seul conseiller communautaire titulaire pour siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes Usse et Rhône.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la Commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire titulaire, le Conseil municipal désigne également un conseiller communautaire suppléant, appelé à siéger au Conseil communautaire en cas d'absence du titulaire :

« Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application de l'article L. 273-10 ou du I de l'article L. 273-12 exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L.273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant. »

Madame le Maire informe que le conseiller communautaire suppléant siègera au Conseil communautaire uniquement en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire, en ayant averti la Communauté de Communes Usse et Rhône au préalable.

Madame le Maire ajoute que le suppléant doit obligatoirement être membre du conseil municipal et que la délibération doit être transmise à la CCUR pour mise à jour de la liste des élus communautaires.

Madame le Maire propose de nommer conseiller communautaire suppléant Monsieur PITHILOUD Philippe, adjoint au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de conseiller communautaire suppléant appelé à siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes Usse et Rhône en cas d'absence de la conseillère communautaire titulaire : Monsieur PITHILOUD Philippe, adjoint au maire.

INFORME que le conseiller communautaire suppléant siègera au Conseil communautaire uniquement en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir averti la Communauté de Communes Usse et Rhône au préalable.

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Acte transmis et rendu exécutoire le 23 mars 2026

Délibération : 2026-018

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE BELLEFONTAINE ET SEMINE (SMEBS)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de l'instance du SMEBS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants comme suit :

Délégués au SMEBS - Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine Semine	<u>Délégués titulaires</u> : CURTENAZ Marcelle BAUDET Nicolas
	<u>Délégués suppléants</u> : BACHMANN Françoise COLLONNAZ Laëtitia

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 mars 2026

Délibération : 2026-019

OBJET : DELEGUES AU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de l'instance du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

Délégué au SYANE - Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie	<u>Délégué titulaire</u> : CURTENAZ Marcelle
	<u>Délégué suppléant</u> : PITHILOUD Philippe

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 mars 2026

Délibération : 2026-020

OBJET : DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de l'instance de l'EPF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

Délégués à l'EPF – Etablissement Public Foncier	<u>Délégué titulaire</u> : CURTENAZ Marcelle <u>Délégué suppléant</u> : CASENOVE Elisabeth
--	---

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 mars 2026

Délibération : 2026-021

OBJET : DELEGUES A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de l'instance de la SEMCODA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

Délégués SEMCODA - Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain	<u>Délégué titulaire</u> : CURTENAZ Marcelle <u>Délégué suppléant</u> : CASENOVE Elisabeth
--	---

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 mars 2026

Délibération : 2026-022

OBJET : DELEGUES A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales et les élections municipales du 15 mars 2026,

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués représentant la commune au sein de l'instance de la CDAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

Délégués CDAC – Commission Départementale d'Aménagement Commercial	<u>Délégué titulaire</u> : CURTENAZ Marcelle <u>Délégué suppléant</u> : CASENOVE Elisabeth
---	---

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 mars 2026

Délibération : 2026-023

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

NOMME Mickaël RIVALLAIN, comme correspondant défense pour la commune.

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 mars 2026

Délibération : 2026-024

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE AUX ELECTIONS DU 15 MARS 2026

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS,

Le Maire invite le conseil municipal à fixer le nombre de membres pour siéger au CCAS. Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, à 14 le nombres de membres du conseil d'administration du CCAS en plus du Maire.

PROCEDE à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletin blancs et nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	14
Nombre de sièges à pourvoir :	07

Ont obtenu :

Liste de Mme Audet Nicole :	14
-----------------------------	----

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Mme AUDET Nicole
- Mme BACHMANN Françoise
- Mme GOETSCHMANN Danièle
- M. CLERC Didier
- M PUTELAT Martial
- M. BORGEAT Christophe
- Mme ROSTANT Stéphanie

Acte transmis et rendu exécutoire le 9 avril 2026

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Marcelle CURTENAZ remercie l'ensemble des conseillers sortant. Elle leur rappelle qu'ils sont toujours les bienvenus dans les différentes manifestations et événements de la mairie. Elle remercie les nouveaux conseillers pour le travail effectué dans la préparation de ce premier conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Patrick CHAILLOU



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Marcelle CURTENAZ, Maire

